



Paris, le 06 JAN. 2015

LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

V/Réf. : N° 85893/9406/MC

08/01/2015



0000090377

Madame la Contrôleur générale,

Par correspondance du 25 septembre 2014, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre de semi-liberté (CSL) de Besançon qui s'est déroulée du 21 au 23 octobre 2013.

I – Vous relevez tout d'abord une insuffisance d'effectif en personnel de surveillance et un faible taux d'occupation de ce centre.

S'agissant de l'insuffisance en personnel de surveillance

Vous soulignez un nombre trop limité de ces personnels qui conduit les gradés à assumer les tâches de surveillance.

L'effectif de surveillants a été porté de quatre à six postes. L'un d'entre eux a d'ores et déjà été pourvu lors de la commission administrative paritaire de novembre 2014 et l'agent muté rejoindra son poste en janvier 2015.

Vous indiquez aussi que le seul surveillant présent de nuit est isolé, et les portes des cellules doivent rester ouvertes pour assurer un libre accès aux installations sanitaires, situées à l'extérieur des cellules.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleur générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

Des travaux de sécurisation des portes palières de l'espace d'hébergement ont été entrepris ainsi que l'installation de toilettes dans les neuf chambres du premier étage. Ces travaux se sont achevés à la fin du mois d'octobre et ont ainsi permis de fermer les cellules en service de nuit à partir de 22h à cet étage, depuis le 1^{er} novembre 2014. Les mêmes modifications seront effectuées en 2015 pour l'ensemble du deuxième étage.

S'agissant du faible taux d'occupation de l'établissement

Vous regrettez que le potentiel intéressant de ce centre ne soit pas exploité et que son taux moyen d'occupation soit faible.

Le CSL de Besançon accueillera prochainement des personnes détenues en libération sous contrainte en provenance de la maison d'arrêt de Besançon. Trois à quatre de ces mesures pourraient être prononcées chaque mois.

II – Vous faites état ensuite de certaines difficultés matérielles qui nécessiteraient une amélioration.

S'agissant de l'absence de cour de promenade et de la faiblesse des activités proposées

Vous relevez qu'une réflexion devrait être menée afin que la cour d'honneur puisse faire fonction de cour de promenade en l'absence de toute autre possibilité.

La transformation de la cour d'honneur en cour de promenade a été envisagée. Mais au-delà du coût de l'opération (évaluée à 16 000 €), il s'avère que cet espace est trop limité (26 m²) pour un tel usage.

Vous indiquez aussi que les activités proposées devraient être élargies.

Je vous informe qu'un projet de création de bibliothèque est en cours et que des sorties avec l'association « Chemins de l'insertion et de la citoyenneté » sont proposées aux personnes détenues semi-libres.

S'agissant de l'absence de téléphone

Vous précisez que les téléphones mobiles devraient pouvoir être conservés par les personnes détenues à leur retour au centre de semi-liberté le soir, d'autant que ceux-ci en ont la libre disposition durant la journée et qu'aucun poste n'est installé à l'intérieur de l'établissement.

Actuellement, l'accès au téléphone en cabine est possible pour les personnes hébergées au CSL de Besançon sur simple demande. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2015, les téléphones portables sont conservés par les personnes détenues semi-libres à leur retour dans ce centre.

Une réflexion est engagée au plan national, à la fois dans le cadre du renouvellement de la délégation de service publique qui arrive à échéance mi 2015, et dans celui des études menées sur l'architecture pénitentiaire, sur la question de l'accès au téléphone des personnes détenues semi-libres au vu notamment de l'évolution des profils des personnes concernées.

Cet accès peut en effet être mis en perspective avec l'élargissement des critères d'octroi des mesures d'aménagement de peine et le contexte actuel de crise économique qui ont conduit à une évolution des profils des personnes bénéficiant d'une mesure de semi-liberté, et en particulier au développement des mesures de semi-liberté dites « recherche d'emploi ». Devant ce constat, il semble nécessaire qu'une réflexion sur l'évolution des dispositifs de semi-liberté soit initiée afin de répondre aux exigences de ces nouvelles mesures : accompagnement renforcé par le SPIP des personnes placées sous main de justice en recherche d'emploi, procédures accélérées de modifications de la mesure (horaires, lieux de travail) et organisation adaptée de la vie en détention. Les recherches d'emploi, voire de logement, impliquent désormais une réactivité et une disponibilité certaines des personnes placées.

En outre, dans dix des onze CSL existants (exception faite du CSL de Gagny), les personnes en semi-liberté ont d'ores et déjà accès à leur téléphone portable à la demande dans un cadre restrictif (salle dédiée...), sous contrôle d'un personnel de surveillance.

J'envisage d'autoriser les personnes détenues sous le régime de la semi-liberté à conserver leurs téléphones portables, à la condition expresse, dans le cas d'un quartier intégré au sein d'un centre pénitentiaire, d'une stricte étanchéité entre le secteur d'hébergement dédié à la semi-liberté et le reste de l'établissement. Les services travaillent actuellement à l'adaptation du règlement intérieur type.

S'agissant de la prise en charge sanitaire

Vous indiquez qu'une convention entre le CSL et un établissement médical devrait permettre une prise en charge des personnes détenues semi-libres, notamment pour que celles placées ab initio bénéficient d'un examen de santé au moment de leur écrou.

L'établissement d'une telle convention reste un objectif à réaliser pour cet établissement.

J'attire toutefois votre attention sur la procédure d'accueil des arrivants qui a été mise en place chaque mardi matin et qui permet à tout arrivant d'être vu, en fonction des besoins, par les associations SOLEA, en cas d'addiction aux stupéfiants, et ANPAA pour l'addiction à l'alcool.

Par ailleurs, les personnes détenues semi-libres sont aussi affiliées à la CMUC et peuvent s'entretenir en cas de nécessité, au téléphone avec le médecin du centre 15, conformément aux dispositions du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice.

S'agissant de l'absence d'état des lieux des cellules et de remise du livret d'accueil

A ce jour, l'effectif des surveillants ne permet pas de réaliser un état des lieux systématique des cellules.

En revanche, un extrait du règlement intérieur est remis à chacun des arrivants, en lieu et place du livret d'accueil, assorti d'explications lors du premier entretien.

S'agissant du règlement intérieur

Vous précisez que le règlement intérieur devrait être mis à jour et validé par la direction interrégionale des services pénitentiaires.

Ce document sera mis à jour au cours du premier trimestre 2015, avec l'intégration les nouvelles modalités de prise en charge des personnes détenues semi-libres.

Par ailleurs, il convient de préciser que papier hygiénique et produits d'hygiène sont régulièrement distribués aux personnes détenues semi-libres.

S'agissant de la restauration

Vous indiquez que les menus devraient être affichés, des repas adaptés aux régimes mais aussi aux croyances religieuses servis et les dates limites de conservation des barquettes surveillées. Vous déplorez aussi qu'aucun petit-déjeuner ne soit servi.

Les menus de la semaine sont dorénavant portés à la connaissance des personnes détenues par voie d'affichage et celles dépourvues de ressources suffisantes se voient remettre les ingrédients nécessaires à la confection de leur petit déjeuner.

Je vous précise aussi qu'un référent restauration de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) Est-Strasbourg a accompagné la réflexion sur l'alimentation des personnes hébergées dans ce centre.

Ainsi, depuis la fin du mois de juin 2014, les repas sont confectionnés sans porc par la cuisine de la maison d'arrêt de Besançon et livrés trois fois par semaine au CSL, permettant une amélioration sensible de leur qualité et de leur quantité. Par conséquent, les repas proposés aux personnes détenues leur permettent de respecter les préceptes de leur religion. Il en résulte que l'administration pénitentiaire ménage un juste équilibre entre les nécessités du service public et les droits des personnes détenues.

La date limite de conservation, ainsi que la température des barquettes, font l'objet d'un contrôle par les agents, formalisé dans le registre dédié.

S'agissant du local dit « de force » ou encore de dégrisement

Vous précisez que les conditions d'utilisation de ce local mériteraient d'être clarifiées.

Je peux vous indiquer que ce local n'a jamais été utilisé depuis la création de l'établissement. Il est resté en l'état. De surcroît, la réglementation actuelle ne saurait permettre de l'utiliser à des fins de dégrisement ou « de force ».

S'agissant du dialogue entre le CSL et le SPIP et du partage d'information

Vous soulignez qu'une attention devrait être portée au dialogue et au partage des informations entre le CSL et le SPIP et que l'absence d'instance pluridisciplinaire contribue à l'absence de circulation de l'information entre ces deux structures.

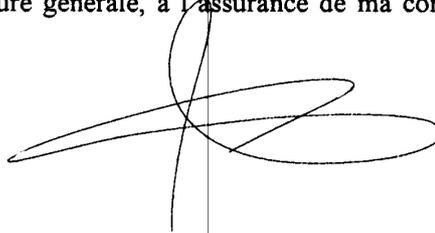
L'installation, depuis le début de cette année, du siège du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) Doubs/Jura et de l'antenne de Besançon dans des nouveaux locaux situés à proximité de la maison d'arrêt de Besançon a permis d'impulser une dynamique à l'ensemble des services pénitentiaires à laquelle est partie prenante le CSL.

Ainsi, le CSL participe au nouveau projet de service, qui était souhaité par le juge de l'application des peines et le directeur fonctionnel du SPIP Doubs/Jura, afin de faire de ce lieu un établissement mieux adapté à la semi-liberté « recherche d'emploi », compte tenu des profils hébergés et de l'évolution économique dégradée qui accentue le travail précaire. D'autre part, conjointement et parallèlement à cette évolution, l'antenne mixte du SPIP de Besançon a vu son organisation profondément modifiée, suite à son installation dans de nouveaux locaux et sous l'impulsion d'un nouveau chef d'antenne, adjoint du directeur fonctionnel du SPIP.

Ainsi, le SPIP Doubs/Jura assure son intervention renforcée dans sa prise en charge du public semi-libre. Elle se traduit notamment par l'intervention de nouveaux partenaires dans le domaine de l'accès aux droits, avec l'association 2AD d'aide aux personnes détenues pour le montage du dossier de RSA, aux soins avec les associations SOLEA et ANPAA, en cas de dépendance à l'alcool ou aux stupéfiants et par un travail sur le retour à l'emploi avec la conseillère référente justice de Pôle emploi. En outre, deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) sont spécialisés dans le suivi spécifique des personnes détenues semi-libres et participent aux commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) du CSL.

Une CPU est en effet en place depuis le mois de juin 2014. Sont déjà présents à cette instance le juge de l'application des peines, en fonction de sa disponibilité, les deux référents CPIP, les associations partenaires et Pôle emploi.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christiane TAUBIRA